



F.E.C.C.I.A.

**Fédération Européenne des Cadres de la Chimie
et des Industries Annexes**

56, rue des Batignolles
F - 75017 PARIS
tél.: +33 1 42 28 28 05
fax: +33 1 42 28 12 99

Affiliée à la CEC – European Managers

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2008

COMMISSION EUROPEENNE

DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances

Dialogue social, Droits sociaux, Conditions de travail,
Adaptation au changement

Dialogue social, Relations sociales

Madame, Monsieur,

Objet : Consultation des partenaires sociaux européens en vue d'un examen de la mise en œuvre de la communication et de la décision de la Commission en date du 20 mai 1998.

La FECCIA, Fédération Européenne des Cadres de la Chimie et des Industries Annexes, affiliée à la CEC European Managers, représente 40 000 cadres et personnel d'encadrement en Europe dans les entreprises du secteur chimique, pharmaceutique et industries annexes.

Elle participe activement au dialogue social européen, mais n'est pas représentée dans le comité de dialogue social sectoriel de la chimie, qui s'est créé à l'initiative de l'ECEG et de l'EMCEF. Les contacts avec ces organisations sont excellents.

Une présence des cadres dans les comités de dialogues sociaux sectoriels ne perturberait pas l'équilibre existant et pourrait apporter un nouveau dynamisme, car les cadres sont les acteurs de la construction européenne.

Vous trouverez ci-joint la contribution de la FECCIA à la consultation.

Salutations distinguées.

François VINCENT

Président

Consultation des partenaires sociaux européens concernant la création, le fonctionnement, les résultats et l'impact des comités de dialogue social

1. Concernant la création de comités de dialogue social.

Conformément à la décision de la Commission du 20 mai 1998, l'établissement de comités de dialogue social sectoriel se base sur les conditions préalables ci-après : (voir article 1)

1. **Autonomie et dimension bipartite** : « *Les comités de dialogue social sectoriel sont institués dans les secteurs dans lesquels les partenaires sociaux font une demande conjointe* »
2. **Démarcation** : Les partenaires sociaux européens « *appartiennent à des secteurs ou catégories spécifiques* »
3. **Représentativité** : les partenaires sociaux européens « *sont composés de membres nationaux qui font eux-mêmes partie de structures de partenaires sociaux des Etats membres dans plusieurs Etats membres.* »
4. **Capacité contractuelle** : les partenaires sociaux européens « *ont la capacité de négocier des accords* »
5. **Capacités administratives** : les partenaires sociaux ont "*des structures adéquates*" garantissant leur participation efficace au travail des comités et aux consultations lancées par la Commission.

Ces dernières années, la création formelle de nouveaux comités a souvent été préparée par des périodes de « phases d'essai » informelles.

1.1 Questions relatives à l'autonomie

- (1) Comment les partenaires sociaux européens considèrent-ils leur rôle pendant la phase de préparation précédant la création de comités de dialogue social ?

La FECCIA avait déjà pris des contacts avec les autres partenaires sociaux, EMCEF et CEFIC. Quand l'organisation patronale a créé l'ECEG avec un mandat social, la FECCIA avait l'espoir d'engager un dialogue sectoriel européen.

- (2) Quel devrait être le rôle de la Commission lorsque les partenaires sociaux européens n'arrivent pas à un accord concernant l'établissement d'un comité de dialogue social sectoriel ?

La Commission Européenne peut très bien identifier les organisations européennes concernées par les secteurs en vue et organiser des réunions de médiation.

- (3) Quelle est l'évaluation par les partenaires sociaux européens de la valeur ajoutée des phases de dialogue social informel (« phases d'essai ») avant le lancement de nouveaux comités de dialogue social ?

Les phases de dialogue social informel sont un préalable indispensable pour vérifier que les statuts des organisations européennes sont adaptés au dialogue social sectoriel, en particulier selon les critères retenus par la Commission Européenne qui sont restrictifs.

1.2 Questions relatives au périmètre des secteurs

- (1) Quel devrait être le point d'arrêt pertinent des comités de dialogue social sectoriel européens au niveau de l'UE ?

Il serait nécessaire de définir les secteurs socio-économiques selon les codes NACE.

- (2) Quelle devrait être l'approche concernant la taille minimum des secteurs ?

idem

- (3) Dans quelle mesure les développements sectoriels sont-ils bien reflétés dans les comités de dialogue social sectoriel ? (nouvelles activités émergentes, nouveaux marchés, nouveaux acteurs)

idem

- (4) Que pensez-vous de l'objectif de la Commission, à savoir couvrir 100% de l'économie par des comités de dialogue social ?

Cela paraît hors de portée à cause des clivages « public-privé », mais un processus par étape est faisable pour l'économie concurrentielle.

1.3 Questions relatives à la représentativité

- (1) Ce critère a-t-il aidé les partenaires sociaux sectoriels à renforcer leur structure et leur organisation ?

Non, la FECCIA est toujours en dehors du comité de dialogue sectoriel alors qu'elle a participé activement et a validé l'étude de représentativité de l'université de Louvain dans le secteur de la Chimie.

- (2) Quel devrait être le niveau minimum de représentativité pour l'intégration de nouveaux comités ?

Les partenaires sociaux doivent prouver leur présence dans la majorité des pays qui ont une activité dans le secteur concerné.

- (3) Comment des « organisations représentant certaines catégories de travailleurs ou d'entreprises » devraient-elles être traitées ?

La FECCIA fait partie de ces « organisations » car elle ne représente les cadres et personnels qualifiés dans plusieurs pays Européens où l'industrie chimique est implantée. La FECCIA est adhérente à la Confédération Européenne des Cadres (CEC European Managers) qui, elle-même, n'est pas affiliée à la CES. La FECCIA souhaiterait un accord de coopération avec l'EMCEF, car une adhésion pure et simple conduirait à une double affiliation (CEC et CES) qui ne présente que des inconvénients. La FECCIA rencontre régulièrement l'ECEG qui ne peut pas engager deux dialogues distincts. La situation ne peut qu'évoluer vers plus de pluralisme, mais un appui de la Commission Européenne serait le bienvenu.

- (4) Quelle devrait être l'approche la plus pertinente s'agissant de traiter avec des organisations à double affiliation ?

La FECCIA souhaite qu'il n'y ait pas de double affiliation pour ses organisations nationales, même si c'est le cas dans le secteur du textile où la CFE-CGC adhère directement à la FSE-THC. La Commission Européenne doit rechercher dans quelles conditions le pluralisme peut enrichir le débat du dialogue social sectoriel. Les Cadres en sont un exemple concret car ils sont les moteurs de la Construction Européenne par leur fonction d'encadrement. Ils parlent couramment plusieurs langues, sont mobiles et de nombreux marchés de biens et services sont déjà européens. Ils ne sont donc pas réticents au libre-échange et à la concurrence, mais souhaitent plus de régulation.

- (5) Un statut spécifique formel (*d'observateurs, d'associés, de partenaires sociaux européens complémentaires*) devrait-il être créé outre le statut de partenaires sociaux européens ?

Ces statuts pourraient permettre une approche progressive dans la recherche du pluralisme.

1.4 Questions relatives à la capacité de négociation d'accords de la part de partenaires sociaux sectoriels européens

(1) Comment les partenaires sociaux sectoriels comprennent-ils ce critère ?

Cette capacité de négociation est essentielle, mais plus encore la capacité de mettre en œuvre l'accord négocié. La typologie des accords permet de comprendre le processus recherché.

Un accord normatif pourrait être directement applicable, mais c'est un vœu. En l'état actuel, la passage par un accord national est un passage obligé.

(2) Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à l'acquisition et à l'exercice de cette capacité ?

Le principal obstacle est la subsidiarité de la politique sociale. Dans le cas de la CEC European Managers, la représentation collective des cadres varie d'un pays à l'autre alors que la réalité de leur fonction est beaucoup plus constante.

1.5 Questions relatives à la capacité administrative

(1) Qu'est-ce que les partenaires sociaux européens pourraient faire pour renforcer leur capacité ?

Ce n'est pas un sujet prioritaire, mais l'indépendance de cette capacité administrative ne doit pas être remise en cause. C'est un sujet délicat où la Commission Européenne ne peut qu'être ouverte sur les moyens tout en étant exigeante sur les objectifs.

(2) Que faut-il comprendre par « structure adéquate » ?

(3) Quels progrès ont été réalisés ? Et comment l'ont-ils été ? (en termes de construction de capacité, d'utilisation des FSE, de participations, de contributions à l'intérieur des comités)

(4) Quels sont les défis permanents ? (expertise, participation efficace)

2. Concernant le fonctionnement des comités de dialogue social

Conformément à la décision de la Commission du 20 mai 1998, le fonctionnement des comités de dialogue social est basé sur les éléments suivants :

1. **Consultation** : « Chaque comité est consulté sur les évolutions au niveau communautaire ayant une incidence sociale ».
2. **Promotion du dialogue social** : « Chaque comité développe et favorise le dialogue social au niveau sectoriel ».
3. **Adoption de règles de procédure et d'un programme de travail** : « Chaque comité établit son propre règlement en collaboration avec la Commission ».
4. **Composition** : « Les représentants des deux faces du secteur participent aux réunions, la promotion de l'égalité entre femmes et hommes devant être assurée ».
5. **Présidence et soutien par un secrétariat** : « La Commission fournit les services de secrétariat, les réunions étant présidées soit par un délégué des employeurs ou des travailleurs, soit par un délégué de la Commission ».

2.1 Questions relatives à la consultation

- (1) Quelle est l'évaluation des partenaires sociaux concernant les consultations au sein des comités de dialogue social ?

L'action d'influence est reconnue auprès des Parlementaires Européens.

La Commission Européenne n'utilise pas la consultation préalable dans le domaine sectoriel, sauf s'il s'agit d'un livre blanc, mais ce n'est pas exclusif des partenaires sociaux.

- (2) Comment les consultations entre les comités de dialogue social et les autres organismes de consultation pourraient-elles être mieux articulées ?

Dans le secteur de la Chimie, le Groupe de Haut Niveau n'a pas jugé utile de renvoyer au comité de dialogue sectoriel la question des besoins en personnel qualifié et la politique sociale destinée à améliorer la compétitivité. Le comité de dialogue sectoriel n'a même pas invité la FECCIA qui représente le personnel qualifié à débattre du sujet. Le débat sur les priorités devrait être tripartite, car les sujets secondaires sont plus facilement abordés que les sujets importants.

2.2 Questions relatives à la promotion du dialogue social

- (1) Quel est l'impact du dialogue social européen sur la visibilité et la défense des intérêts des secteurs ?

faible

- (2) Quel type d'outil devrait être disponible pour favoriser les résultats du dialogue social européen (échange d'informations, consultations)

Le principe d'une consultation préalable serait de nature à mieux préciser l'enjeu du dialogue social sectoriel.

- (3) Comment les partenaires sociaux pourraient-ils mieux utiliser les comités pour un dialogue social autonome ?

Mieux préciser les enjeux du développement durable avec ses trois piliers : économique, social et environnemental.

2.3 Questions relatives aux règles de procédure et au programme de travail

- (1) Les règles de procédure devraient-elles être mieux harmonisées, normalisées ou développées avec la collaboration de la Commission ?
- (2) Le processus de décision au sein des comités devrait-il être examiné régulièrement ?
- (3) Quel est le meilleur rythme pour l'établissement de programmes de travail (annuel/biennuel ?)

2.4 Questions relatives à la composition des délégations

- (1) Comment les partenaires sociaux favorisent-ils la participation de représentants de nouveaux Etats membres ?
- (2) Quelles mesures devraient-ils prendre pour garantir un équilibre entre hommes et femmes au sein des délégations ?

Quelles mesures prendre pour assurer la représentation des cadres dans les délégations ?

Permettre aux fédérations Européennes affiliées à la CEC European Managers d'avoir au moins un siège dans la délégation.

2.5 Questions relatives à la présidence et au secrétariat

- (1) Comment l'équilibre entre les priorités de la Commission et le programme de travail des partenaires sociaux peut-il être assuré dans les projets d'ordre du jour des réunions ?
- (2) Une date limite doit être fixée pour la communication des ordres du jour, des documents de travail ou de tous autres documents (diapositives) avant les réunions des comités de dialogue social

- (3) Comment la logistique des réunions peut-elle être améliorée (plans sous forme de tableaux, noms, réunions préliminaires et debriefings avec les secrétariats et la Commission)
- (4) Comment la présidence des réunions pourrait-elle être améliorée ? (objectifs à atteindre, résumé des discussions, synergies entre les présidences et la Commission)
- (5) Quel type d'outil faudrait-il utiliser pour assurer le suivi des réunions ? (debriefings, questionnaires, indicateurs, suivi des mesures)
- (6) Comment les procès-verbaux sont-ils utilisés ? par les partenaires sociaux européens, par leurs membres ?

3. Synergies et coopération

Conformément à la communication de la Commission du 26 juin 2002, les synergies entre secteurs devraient être renforcées

3.1 Questions relatives à la collaboration entre les partenaires sociaux et la Commission

- (1) Dans quelle mesure l'aide offerte par la Commission pourrait-elle être améliorée ?
- (2) Comment la transparence du travail des comités de dialogue social peut-elle être augmentée ?
- (3) Comment le site Web de la Commission sur le dialogue social est-il utilisé par les partenaires sociaux ?
- (4) Quel devrait être le rôle de la Commission concernant l'intégration de nouveaux acteurs dans les comités ?

La FECCIA demande l'appui de la Commission européenne pour avoir au moins un siège dans la délégation des travailleurs du comité de dialogue sectoriel de la Chimie.

- (5) Pensez-vous que le travail et les contributions du CDSS sont prises adéquatement en compte dans les politiques sociales européennes ?

3.2 Collaboration entre les secteurs et le niveau inter-sectoriel

- (1) Comment les secteurs devraient-ils intégrer les accords autonomes inter-sectoriels dans leur travail et leur réflexion ?
- (2) Dans quelle mesure les partenaires sociaux collaborent-ils avec le dialogue social intersectoriel ? Avec les comités d'entreprise européens ?

3.3 Collaboration entre secteurs

- (1) Pourriez-vous envisager d'autres outils que le « forum de liaison » pour garantir la coordination entre secteur ?
- (2) Comment évaluez-vous les initiatives plurisectorielles ?

La seule initiative qui ait débouché est l'accord sur la silice cristalline. La Commission Européenne ne s'est jamais prononcée sur l'initiative législative qui pourrait en résulter afin de permettre au secteur du bâtiment de rallier l'accord. Le périmètre est donc incomplet alors que les travailleurs du bâtiment subissent les mêmes désagréments que dans les autres secteurs.

- (3) Quels types d'outils devraient être disponibles pour mieux identifier les problèmes communs entre secteurs ?

Une traduction des accords nationaux et une banque de données sur ce type de problématique serait une amélioration du forum de liaison. Plus de professionnalisme dans l'articulation entre négociation collective et législation.

- (4) Quel enseignement pouvez-vous tirer des pratiques d'autres comités ?

3.4 Collaboration à l'intérieur des secteurs

- (1) Quelles sont les raisons/obstacles des membres nationaux concernant la participation/non-participation aux réunions de dialogue social européen ?
- (2) Les nouveaux acteurs sont-ils bien représentés au sein des comités ?
- (3) Quels sont les principaux obstacles auxquels les nouveaux venus sont confrontés lorsqu'ils accèdent aux comités ?
- (4) Comment les partenaires sociaux européens travaillent-ils avec les organisations membres nationales dont les ressources, les contraintes et les stratégies varient largement d'un pays à l'autre ?

A l'intérieur de la FECCIA, les organisations nationales sont chargées de décliner les orientations prises en commun dans le comité directeur ou après une rencontre avec le patronat européen. Des communiqués sont rédigés et traduits dans les différentes langues. Une comparaison dans la mise en œuvre est ensuite faite dans les mois qui suivent.

4. Concernant la mise en œuvre de résultats du dialogue social sectoriel

Conformément à la communication de la Commission du 12 août 2004, l'objectif de la Commission est de promouvoir la prise de conscience et la compréhension des résultats du dialogue social européen et d'améliorer leur impact et leur poursuite.

4.1 Questions relatives à la typologie des textes

- (1) Dans quelle mesure la typologie suggérée par la Commission dans sa communication est-elle connue par les partenaires sociaux européens ?

La FECCIA n'est pas très attachée à cette terminologie sur laquelle les commentaires des universitaires sont plutôt réservés. C'est le contenu qui a toujours été commenté.

- (2) Comment cette typologie est-elle utilisée par les partenaires sociaux lorsque des négociations européennes sont lancées ?
- (3) Cette typologie a-t-elle aidé les partenaires sociaux à projeter des dispositions de poursuite ?
- (4) Les partenaires sociaux impliqués dans des comités de dialogue social sectoriel ont-ils pu donner des exemples concrets ?

4.2 Questions relatives au processus de négociation

- (1) Des règles de procédure spécifiques devraient-elles être approuvées pour les négociations par les partenaires sociaux avant le lancement de négociations ?
- (2) Des observateurs (ou d'autres partenaires sociaux) devraient-ils être invités au cours du processus de négociation ?

La FECCIA renouvelle sa demande d'ouverture et de pluralisme. Elle souhaite avoir un poste de négociateur.

- (3) Des partenaires sociaux non européens devraient-ils être plus impliqués dans les processus de négociation ?
- (4) Comment les partenaires sociaux évaluent-ils le soutien juridique de la Commission (DG EMPL, autres DG) pendant la phase de négociation ?

4.3 Questions relatives à la mise en œuvre de résultats

- (1) Quels types d'indicateurs de mise en œuvre pourraient-ils être développés ?
- (2) Comment les partenaires sociaux européens pourraient-ils garantir une plus grande liaison ainsi qu'une transposition et une mise en œuvre efficaces par leurs adhérents ?

Garantir est un grand mot. Chaque instance nationale est confrontée à une multitude de priorités qui ne vont pas dans le sens d'une grande rapidité dans la mise en œuvre. C'est dans le processus de négociation qu'il faut prévoir simultanément des réunions au niveau local.

- (3) Quels types de mesures d'encouragement sont les plus appropriés pour garantir la mise œuvre ?
- (4) Dans quelle mesure des partenaires sociaux devraient-ils impliquer les Etats membres dans la mise en œuvre de leurs résultats ?

C'est un sujet essentiel. Chaque pays membre devrait avoir une loi qui intègre le processus de négociation européen dans son propre processus législatif. En France, la Commission Nationale de la Négociation Collective n'est pas compétente pour traiter des accords européens.

5. Concernant l'impact des comités de dialogue social sectoriel

(1) Quels sont les principaux défis auxquels votre secteur doit faire face ?

La réglementation REACH, la directive ETS, la compétitivité internationale, la perte d'influence des sciences exactes.

(2) Quelles sont les réponses spécifiques apportées par les activités de votre comité de dialogue social sectoriel ?

Des positions communes

(3) Quelles sont les principales difficultés qui pourraient mettre en question la poursuite des activités d'un comité de dialogue social sectoriel ? (manque de confiance, de prestation, de capacité, affaiblissement de la représentativité, nouveau périmètre, changements économiques,...)

(4) Comment envisagez-vous d'y faire face ?